

MAIRIE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 décembre 2024

Date de convocation : 4 décembre 2024
Date d'affichage : 4 décembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 dont 1 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-quatre** le 11 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Sophie LETERRIER, Mme Françoise BAILEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT, M. Emmanuel SANSON

Absents excusés : M. Mickaël LELONG, Mme Christiane LAISNEY a donné pouvoir à Richard CORNILLE, Mme Catherine DUCHEMIN, M. Thierry LE FORESTIER,

Absent : M. Mathieu BOUGIS,

Formant la majorité des membres en exercice

M. Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 61-2024 Débat sur le PADD (plan d'aménagement et de développement durable)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Cœur Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infra-communautaire de Cœur Cotentin a été prescrit le 25 novembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

Conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, ce document-cadre se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et détermine les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations en valorisant les atouts et le cadre de vie offerts par le Cœur Cotentin »

Le caractère rural et le cadre de vie de qualité du Cœur Cotentin constituent de véritables atouts permettant d'attirer chaque année de nouvelles populations tout en intégrant les nouvelles dispositions liées au développement durable. La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une orientation majeure au sein du futur projet d'aménagement du territoire. Les centres-bourgs seront renforcés à travers une densification de ces espaces et de nouvelles formes d'habitats.

Orientation 1 : développer l'habitat répondant aux besoins et selon les différentes polarités identifiées sur le territoire,

Orientation 2 : accompagner l'amélioration qualitative et quantitative du parc de logements,

Orientation 3 : intégrer et apporter des réponses aux besoins spécifiques des populations,

Orientation 4 : pérenniser et développer l'offre d'équipements et de services,

Orientation 5 : développer et soutenir les modes de transports alternatifs à la voiture,

Orientation 6 : protéger la population face aux risques et nuisances,

Orientation 7 : sécuriser les déplacements sur le territoire face aux nuisances et aux risques liés à la circulation automobile,

Orientation 8 : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier (ENAF),

- Le PADD vise à accroître et à diversifier l'offre de logements, en s'appuyant sur une logique de renforcement des pôles, conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif d'adapter le territoire aux nouveaux modes de vie et aux exigences environnementales en améliorant le parc de logements et en favorisant des constructions énergétiquement performantes.
- Le PADD a pour ambition de proposer des logements adaptés aux besoins du territoire.
- Le PADD vise à accueillir de nouvelles populations tout en préservant la vitalité des centres-bourgs, en développant une offre équilibrée d'équipements et de services de proximité afin de répondre aux besoins économiques, éducatifs, sportifs et culturels des habitants.
- Le PADD vise à encourager le développement de modes de transport alternatifs, notamment les transports collectifs, les liaisons douces et les solutions de covoiturage, tout en favorisant une meilleure intermodalité.
- Le PADD intègre la prise en compte des risques liés à l'eau, des risques technologiques et des nuisances sonores dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer davantage la population.
- Le PADD a pour objectif de réduire les risques liés à la circulation en sécurisant les axes structurants, les entrées de villes et les déplacements doux afin de limiter la vulnérabilité des usagers.
- Le PADD vise à favoriser une offre d'habitat et des formes urbaines compactes en priorisant les constructions au sein des zones déjà urbanisées, tout en optimisant le potentiel d'extension pour assurer une bonne maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Axe 2 : « Accompagner le développement économique du territoire »

La position géographique centrale du Cœur Cotentin, situé au carrefour des grands axes de communication, a permis de forger une véritable identité économique au territoire. S'appuyer sur les nombreux atouts dont il dispose pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans un cadre de vie rural préservé et de qualité, aux portes du cœur métropolitain et de ses façades maritimes constitue un des objectifs du Cœur Cotentin.

Orientation 1 : assurer et pérenniser le développement économique et l'attractivité du territoire,

Orientation 2 : préserver les commerces de centre-bourg permettant de garantir une qualité de vie urbaine,

Orientation 3 : s'appuyer sur la hiérarchisation des Zones d'Activités Economique (ZAE) du territoire permettant de valoriser le développement économique du Cœur Cotentin,

Orientation 4 : maintenir le monde artisanal, véritable activité ancrée dans le paysage économique du Cœur Cotentin,

Orientation 5 : maintenir l'activité agricole, réelle richesse économique du territoire,

Orientation 6 : tenir compte de l'accessibilité sur le territoire, facteur d'attractivité et de développement,

- Le PADD vise à renforcer le dynamisme économique du territoire en proposant une nouvelle offre de foncier adaptée et adaptable, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et en favorisant un aménagement qualitatif des ZAE.
- Le PADD a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines tout en renforçant la vitalité des bourgs.
- Le PADD prévoit de s'appuyer sur une stratégie de développement et de spécialisation des zones d'activités économiques sur le territoire, en encourageant notamment la mutualisation des espaces.
- Le PADD a pour objectif de maintenir et soutenir l'artisanat en offrant la possibilité de conforter les activités économiques existantes, développées de manière diffuse sur le territoire.
- Le PADD vise à limiter l'urbanisation des terres agricoles pour préserver cette activité importantes pour le territoire, tout en facilitant l'évolution et la mutation des nouvelles pratiques agricoles.
- Le PADD s'appuie sur les axes structurants pour développer le territoire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Axe 3 : « S'appuyer sur une activité agricole reconnue ainsi qu'un patrimoine naturel et bâti de qualité, facteur d'attractivité touristique du territoire »

Le territoire jouit d'une activité agricole à forte production et reconnue comme l'un des piliers économiques du Cœur Cotentin. De plus, elle offre au paysage une véritable identité où la préservation des ressources naturelles et de l'environnement constitue l'un des enjeux phare de la politique d'aménagement menée sur le territoire.

Orientation 1 : optimiser la ressource en eau ; protéger, sécuriser, gérer et économiser,

Orientation 2 : préserver le patrimoine naturel,

Orientation 3 : préserver la place du patrimoine architectural dans le paysage,

Orientation 4 : veiller à la qualification des espaces publics de centre-village et de centre-bourg,

Orientation 5 : reconnaître, préserver et mettre en valeur les « motifs paysagers »,

Orientation 6 : rendre la géographie visible et lisible dans le paysage,

Orientation 7 : assurer la conservation et la mise en valeur des architectures remarquables,

Orientation 8 : lutter contre l'étalement urbain et préserver les formes urbaines patrimoniales,

Orientation 9 : affirmer une qualité urbaine au sein des nouvelles opérations d'aménagement,

Orientation 10 : développer et pérenniser l'attractivité touristique du territoire,

- Le PADD cherche à concilier le développement du territoire avec une gestion optimisée de la ressource en eau, en veillant à ce que le développement respecte sa capacité. Le projet prévoit de protéger et sécuriser cette ressource, de gérer les eaux pluviales et de préserver les cours d'eau.
- Le PADD reconnaît le rôle essentiel des milieux naturels pour le territoire et vise à préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue tels que les réservoirs

de biodiversité, les zones humides, et les éléments bocagers.

- Le PADD souhaite préserver et valoriser les éléments de « petit patrimoine » ainsi que les patrimoines exceptionnels, qui contribuent à la richesse paysagère du territoire.
- Le PADD veillera à la requalification des espaces publics, favorisant ainsi leur modernisation tout en préservant les spécificités des villages.
- Le PADD vise à protéger et mettre en valeur les « motifs paysagers », qui constituent le patrimoine paysager du territoire, notamment le bocage, la forme bocagère et les silhouettes des villages traditionnels.
- Le PADD mènera une réflexion sur l'intégration des projets dans le paysage, notamment pour protéger les espaces publics faisant office de promontoire et pour promouvoir les espaces prairiaux.
- Le PADD a pour ambition de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial afin de préserver l'identité et la richesse culturelle du territoire.
- Le PADD a pour objectif de préserver les formes urbaines patrimoniales en agissant sur la réglementation concernant l'implantation, les gabarits, et en mettant en places des règles architecturales spécifiques, afin d'éviter la création de ruptures ou d'interruptions dans le tissu urbain.
- Le PADD mènera une réflexion sur les secteurs urbanisables en cohérence avec les bourgs existants en tenant compte des continuités visuelles et physiques, des morphologies urbaines et des typologies architecturales.
- Le PADD souhaite développer le potentiel touristique du territoire en misant sur le tourisme « vert », en valorisant ses paysages naturels et la richesse de son patrimoine bâti, qui constituent les principaux atouts touristiques du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infra-communautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le débat réalisé par les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infra-communautaire de Cœur Cotentin
- **PREND ACTE** de la tenue du débat

DCM 62-2024 Décisions modificatives budgétaires

DM 3	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
36 RESTAURANT SCOLAIRE Compte 231		+ 200 000.00 €
21 MATERIEL DIVERS Compte 2156	- 150 000.00 €	
46 ENSEMBLE SPORTIF Compte 2188	- 50 000.00 €	

DM 4	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
53 MAISON DES ASSOCIATIONS Cpte 231		+ 60 000.00 €
70 BATIMENT PAROISSIAL Compte 2131	- 40 000.00 €	
69 JARDIN PARTAGE Compte 212	- 20 000.00 €	

DM 5	Création en dépenses d'investissement	Création en recette d'investissement
REGLEMENT AVANCE MARCHÉ LEDUC		
231/041	26 597.24 €	26 597.24 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide les 3 décisions modificatives.

DCM 63-2024 Contrat groupe assurance statutaire

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

☑ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

☑ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

☑ Que la mairie de Sottevast adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Sottevast des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Sottevast une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a validé cette proposition.

DCM 64-2024 Maison des associations AVENANT ENTREPRISE LEDUC

MARCHE MAISON DES ASSOCIATIONS

ENTREPRISE LEDUC AVENANT : travaux supplémentaire après démontage
Reprise de rive en pignon, enduit mortier sur rive
Montant 1 298.46 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a validé l'avenant.

DCM 65-2024 Subventions 2025 aux associations

En pièce jointe le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune qui en ont fait la demande avec un dossier complet et également les associations caritatives.

Trois demandes seront revues ultérieurement.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide les subventions allouées.

DCM 66-2024 Pas de révision de loyer avant les DPE

Les DPE ont une durée de validité de 10 ans, sauf pour ceux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

En l'absence de DPE à jour, les révisions de loyers n'ont pas été appliquées.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a validé cette proposition.

DCM 67-2024 Convention 2025 luxury dogs

La commune de Sottevast ne disposant pas de fourrière, elle confie à la SAS Luxury dogs le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats en état de bonne santé trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La commune n'aura plus de factures pour les frais vétérinaires et autres lorsqu'un animal a séjourné en fourrière mais seulement un abonnement annuel qui supporte tous les frais concernant les séjours pour les chiens et chats et ce peu importe leur nombre au cours de l'année.

Le tarif est fixé à 0.85 € HT par habitants, cet abonnement est à régler par virement bancaire au plus tard le 01.03 de l'année.

Soit 1 447 habitants x 1.00 € HT = 1 447.00 € HT

Tva = 289.40 €

Montant TTC = 1 736.40 € TTC

DCM 68-2024 Fusion des deux écoles

Moment propice à la fusion suite au départ de Madame Schwob, directrice de l'élémentaire et de la volonté de Mme Mouchel-Vichard, directrice de maternelle, d'accepter la direction de l'école fusionnée. Il semble que cela garantit le maintien à long terme de l'école dans la commune car selon les souhaits du DASEN les écoles de moins de 5 classes sur le même site sont vouées à disparaître.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 19 novembre 2024, les membres ont voté favorablement en majorité à la fusion.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE cette décision.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ↳ Devis SARL AMTP résine drainante autour de la maison des associations
16 473.79 € TTC
- ↳ Contrat de maintenance chaufferie ENGIE (mise au point et renouvellement)
5653.20 €/an TTC
- ↳ Devis LEBAUDY réparation épareuse 2 030.17 € TTC
- ↳ Devis NEEZ pour régularisation déneigement des routes 396 € TTC
- ↳ Devis association FIL et TERRE, jardinières et plantes 1918 € TTC et 577.50€ TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- ◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses
- ◆ **Social**
 - MFR : après-midi de jeux le 19/12 au foyer rural
 - Distribution des colis de Noël le 7/12 (53 bons d'achat et 49 colis)
 - Les personnes présentes au repas étaient très satisfaites du repas mais aussi de l'animation
- ◆ **Communication**
 - Ecran extérieur changé consultable de 6 h 30 à 23 h, RDV de contrôle en janvier. Prolongation de la garantie 5 ans à confirmer, en attente du mail du directeur

◆ **Travaux**

- Ecole, maison des associations, chaufferie

◆ **Scolaire**

- Téléthon : tous les enfants de l'élémentaire ont participé avec un grand enthousiasme, ravis de pouvoir faire les différents relais, mais aussi ravis de pouvoir manger une petite crêpe après l'effort.

◆ **Sports et animations - associations**

- Record battu pour le téléthon, publication dans la presse à venir, les organisateurs ont mangé sur place un repas offert par la boucherie Sauvadé
- Retour dernière réunion CMJ
- Concert pour les enfants le 21 décembre 2024

Infos diverses

- Compliments de la population (déneigement, maison des associations)
- Centre de loisirs : les conventions ont été transmises aux mairies concernées, dans l'attente de leur retour
- Plan communal de sauvegarde : une mise à jour va être faite
- Défense incendie : annonce dans la newsletter
- Demande de devis à SAUR pour installation des bâches
- Dates réunions CM 2025
23/01 - 26/02 - 27/03 - 23/04 - 22/05 - 25/06 - 17/09 - 16/10 -
13/11 - 17/12

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Marc LALANDE